



Contribution d'AMORCE pour un plan de relance en faveur de la transition écologique des territoires



14 août 2020

PROPOSITIONS POUR UN PLAN DE RELANCE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES

Au-delà des mesures d'urgence nécessaires pour limiter les répercussions sur certains secteurs économiques et pour créer de l'activité, le plan de relance qui sera mis en place par le gouvernement doit être l'occasion d'engager les transformations qui nous permettront de nous protéger des prochaines crises. En effet la crise sanitaire sans précédent a illustré la fragilité de notre modèle actuel. Elle a notamment mis en lumière la nécessité de redévelopper des filières nationales et locales d'approvisionnement pour améliorer l'autonomie de l'économie du pays, ce qui nécessitera de renforcer les acteurs territoriaux. Elle a également illustré le rôle fondamental des services publics environnementaux, notamment locaux.

Depuis mars 2020, ces services publics, et les collectivités qui les portent, ont été fortement mobilisés pour répondre à la crise et continuer à fournir aux Français les services indispensables : fourniture d'énergie, collecte et traitement des déchets, fourniture d'eau et d'assainissement...

Cette crise sanitaire a illustré la nécessité de mieux préparer les futures crises à venir, aussi bien les nouvelles crises sanitaires que les crises liées au dérèglement climatique ou de manière plus générale à l'environnement. Ce plan de relance est donc une formidable occasion pour relancer la transition écologique et pour développer, en s'appuyant sur les territoires, une société plus résiliente, tout en créant des emplois et des filières industrielles locales. Cela correspond aux orientations qui ont été annoncées par Jean Castex dans son discours de politique générale. En effet, le Premier ministre a annoncé qu'une part significative du plan de relance serait consacrée à la transition écologique (20 milliards d'euros) et que la mise en œuvre de ce plan de relance s'appuierait sur les territoires et les acteurs locaux.

Les propositions d'AMORCE, le principal réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités locales et de leurs partenaires économiques et associatifs locaux, en matière de transition écologique dans les domaines de l'énergie, des déchets et de l'eau, avec près de 1000 adhérents, visent donc à :

- Orienter une partie des mesures de relance vers les secteurs de la transition écologique, qui sont porteurs d'activités économiques locales et d'emplois ;
- Contribuer au développement de filières locales d'approvisionnement et à la création d'industries nationales : sources d'énergies renouvelables et locales en remplacement des énergies fossiles importées, approvisionnement en matériaux secondaires issus de nos déchets en remplacement de matières premières importées, renforcement du leadership de notre filière de l'eau par l'innovation ;
- Répondre aux conséquences économiques et sociales de la crise en contribuant à créer de l'activité pour les secteurs en difficulté et à préserver le pouvoir d'achat des Français (réduction de la facture énergétique, maîtrise des coûts des services publics d'eau, d'assainissement et de gestion des déchets);
- Contribuer au développement d'une société plus économe et plus résiliente en réduisant la consommation d'eau, de matières premières et d'énergie ;
- Renforcer les services publics environnementaux locaux, qui ont démontré pendant la crise sanitaire qu'ils étaient indispensables pour les Français.
- Répondre aux conséquences plus directes et urgentes pour les collectivités territoriales et leurs services publics locaux, en prévoyant des adaptations pour continuer à financer ces services en évitant une hausse de la fiscalité locale qui aurait un lourd impact sur le pouvoir d'achat des Français.



I. PROPOSITIONS GENERALES POUR UN PLAN DE RELANCE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE TOUS LES TERRITOIRES

Proposition n°1 :
Généraliser d'ici deux ans, les contrats d'objectifs de transition écologique mutuels entre l'État et les collectivités avec des moyens financiers spécifiques

Les régions doivent mettre en œuvre des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, et les intercommunalités doivent déployer des Plans Climat Air Énergie territoriaux. Toutefois, elles n'ont pas été dotées de vraies capacités financières pour réaliser cette mission. La mise en œuvre partout sur le territoire de stratégies locales de transition écologique ambitieuses est pourtant essentielle pour que la France respecte ses engagements climatiques (alors qu'elle a dévié de tous ses objectifs en matière de gaz à effet de serre). Des contrats territoriaux bas carbone entre l'État et les collectivités pourraient être mis en place. Dans ces contrats les collectivités s'engageraient à réaliser les investissements et les actions d'animation nécessaires pour mettre en œuvre opérationnellement leurs documents de planification, et l'État à apporter une partie des financements nécessaires. Ces contrats permettraient de déployer des stratégies de transition écologique ambitieuses partout en France, qui renforceraient la résilience et réduiraient la dépendance énergétique des territoires. Ils pourraient être financés par l'affectation d'une partie des recettes de la taxe carbone (1 milliard d'euros sur environ 9 milliards de recettes, voir partie III "Pour un pacte fiscal visant à financer un plan de relance de la transition écologique des territoires"). Cette affectation serait également une mesure d'acceptation de la fiscalité carbone jugée (à juste titre) non sincère par les Français et ayant provoqué la crise des gilets jaunes. Elle serait une formidable mesure de relance de l'économie verte dans le pays avec la création de dizaine de milliers d'emplois autour de la transition énergétique et écologique.

En complément, les collectivités locales et leurs associations sont nombreuses à demander d'extraire des critères du Pacte de Cahors les dépenses supplémentaires de transition écologique afin de donner davantage de marge de manœuvre aux projets locaux. Elles demandent également d'exclure des

contraintes et critères d'endettement des collectivités, la dette liée aux investissements dans la rénovation énergétique, la production d'énergies renouvelables, ou encore des solutions alternatives de déplacements (services d'auto partage ou de covoiturage).

Intérêt pour l'économie :

- *Des financements orientés vers les missions d'animation territoriale des collectivités, qui permettraient de mobiliser les entreprises (rénovation énergétique chez les particuliers, mais aussi dans les locaux des entreprises, notamment dans le tertiaire, projets de production d'énergies renouvelables, boucles locales...). Les moyens confiés aux territoires permettraient donc de démultiplier les investissements privés. En effet, selon l'évaluation d'AMORCE : l'écriture d'un PCAET représente environ 1€/habitant, son animation 10€/habitant et sa mise en œuvre à l'échelle du territoire 100 €/habitant ; 10€/habitant pour l'animation génèrent 100 €/habitant d'investissements publics et privés.*
- *Des financements pour les investissements des collectivités en faveur de la transition énergétique : rénovation du patrimoine des territoires, production d'énergie renouvelable portée par les collectivités (sur leur patrimoine, dans leurs services publics (assainissement). L'activité pour les entreprises des secteurs concernés serait relancée.*
- *Une possibilité pour les collectivités d'accompagner les investissements privés sur leur territoire (aides pour les particuliers qui font de la rénovation énergétique ou des travaux pour économiser l'eau, soutien d'entreprises qui portent des projets sur la transition énergétique...).*

Intérêt social et sanitaire :

- *La rénovation des logements est un puissant outil de lutte contre la précarité et participe à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur source de pathologies médicales.*

- *L'amélioration des moyens de transports et la production d'EnR contribuent à lutter contre la précarité et à sortir d'un monde pollué par les émissions de carbone et polluants atmosphériques, eux aussi sources de pathologies médicales.*

**Mesure complémentaire A :
Etablir les conditions de financement sur le long terme de la transition écologique par un pacte national sur la fiscalité écologique**

Dans le cadre du plan de relance, et afin de financer massivement les propositions présentées plus haut, le gouvernement pourrait annoncer que pour les recettes issues de la fiscalité environnementale des trois prochaines années seront massivement affectées à la transition écologique, en appliquant un principe "l'eau paie l'eau, les déchets paient les déchets, l'énergie paie l'énergie". Cette annonce aurait plusieurs avantages :

- **démontrer la cohérence et l'intérêt de maintenir une fiscalité écologique plus juste, plus protectrice, plus lisible dans le temps, plus incitatrice et moins punitives, plus proche du quotidien des Français et de leurs territoires.** En effet, la fiscalité écologique a suscité des tensions, notamment en raison du manque de cohérence dans l'utilisation des recettes. Dans le cadre du plan de relance, les demandes risquent de se multiplier pour contester la fiscalité écologique afin de préserver le pouvoir d'achat et l'activité économique. Il sera donc indispensable de montrer qu'il peut également s'agir d'un outil pour créer de l'activité.
- **dégager des financements pour déclencher des investissements** (dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement) qui créeront de l'activité dans les territoires, en cohérence avec nos objectifs de transition écologique.
- **démontrer que la transition écologique peut être à terme auto-financée et qu'elle est créatrice d'emplois pérennes et stables**

Ce pacte fiscal pourrait notamment s'appuyer sur :

- A) Une affectation massive des recettes issues de la taxe carbone à un grand plan d'investissement en faveur de la transition écologique. La moitié des recettes issues de la Contribution climat énergie pourraient y être consacrée, ce qui permettrait de

dégager 5 milliards d'euros utilisés de la manière suivante :

- 1 milliard pour financer la généralisation d'ici trois ans des contrats de transition écologique adossés à des plans climat air énergie territoriaux et aux SRADDET (ou SRCAE pour les régions qui le conservent)
- 1 milliard pour financer la lutte contre la précarité énergétique ;
- 1 milliard pour financer les mesures d'accélération de la rénovation énergétique (amélioration du CITE/MPR, renforcement des aides Habiter mieux de l'Anah...);
- 1 milliard pour financer les transports alternatifs et les mesures en faveur de la lutte contre l'étalement urbain ;
- 500 millions pour financer la chaleur renouvelable ;
- 500 millions pour mettre en place des mesures sociales correctives en faveur des ménages modestes.

- B) L'affectation de la totalité des recettes de la fiscalité déchets (en particulier la TGAP déchets qui représente entre 500 et 700 M d'euros, et qui augmentera fortement à partir de 2021) à un plan de relance de l'économie circulaire. Ce plan serait déployé via des fonds régionaux économie circulaire gérés conjointement par les collectivités, les entreprises et l'État (via l'ADEME) visant en particulier à tendre vers :

- une autonomie de la France en matière d'industrie du recyclage pour en faire un leader mondial des technologies de recyclage avec le développement de clusters régionaux réunissant les entreprises, les collectivités, les universités et les acteurs associatifs. L'objectif serait également d'assurer l'indépendance de la France en matière de débouchés des matières secondaires issues des déchets, tout en participant à la réindustrialisation de la France.
- une autonomie de capacité des régions en exutoires finaux des déchets résiduels (tout en maintenant le principe de proximité territoriale) pour éviter la situation de pénurie d'exutoire à très court terme, le transport longue distance et l'exportation de déchets.

- C) Le rétablissement du principe l'eau paie l'eau en affectant de nouveau 100% des recettes des redevances eau aux agences de l'eau. Cela supposerait notamment la levée du plafond mordant sur le budget des agences de l'eau.

Mesure complémentaire B : Alléger temporairement la fiscalité sur la gestion des déchets, de l'énergie et de l'eau et de l'assainissement pour compenser les surcoûts de la gestion de ces services publics durant la crise sanitaire.

Alors que le service public de gestion des déchets est déjà lourdement frappé par la crise sanitaire, la hausse de la TGAP, dans une période où les collectivités pourront difficilement réduire les quantités de déchets envoyés en élimination, contribuera à augmenter le coût du service public et donc la fiscalité locale. Les mesures que les collectivités ont dû mettre en œuvre pour maintenir le service public de gestion des déchets tout en assurant la sécurité des agents risquent également de les exposer à des sanctions fiscales importantes, notamment à une TGAP majorée pour l'envoi de déchets non ultimes en installation de traitement. Plusieurs collectivités ont suspendu les collectes sélectives en raison des conditions sanitaires, ce qui pourrait entraîner une forte augmentation de la TVA (le taux réduit de 10% étant conditionné à l'existence d'une collecte sélective) qui aurait de lourdes répercussions sur la fiscalité locale. Des mesures temporaires d'urgence pourraient donc être mises en place pour alléger la fiscalité et réduire le coût du service public de gestion des déchets :

- *Repousser d'un an l'augmentation de TGAP prévue par la loi de finances pour 2019*
- *Mettre en place une exonération exceptionnelle de TGAP pour les déchets supplémentaires envoyés en traitement en raison de la crise sanitaire, voire pour l'ensemble des déchets ménagers pendant la période.*
- *Ne pas appliquer de malus de TGAP sur l'année 2020 en cas de dépassement de capacités annuelles autorisées, en particulier dans les territoires ayant subi des augmentations massives de populations pendant le confinement.*
- *Mettre en place une exonération totale de TGAP pour les boues d'épuration envoyées en installation de traitement de déchets en raison de l'interdiction d'épandre les boues non hygiénisées depuis le début de la pandémie.*
- *Maintenir la réfaction de TGAP pour valorisation énergétique performante pour les installations qui n'ont pas pu atteindre le*

niveau de performance en raison de la perte d'exutoires pour la chaleur liée à l'arrêt de certaines activités pendant le confinement.

- *Alléger les frais de gestion sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 3%, comme pour les autres taxes locales gérées par le trésor, pour réduire le coût du service public de gestion des déchets*
- *Maintenir la TVA à taux réduit de 10 % pour les collectivités qui ont dû suspendre temporairement la collecte sélective pour des raisons sanitaires*

Ces mesures techniques permettraient d'éviter une hausse très significative de la TEOM ou de la REOM pour financer l'adaptation et le maintien de ce service public de première nécessité pendant la période COVID.

II. PROPOSITIONS SPECIFIQUES POUR UN PLAN DE RELANCE EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE TERRITORIALE

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, adoptée en janvier 2020 prévoit de nombreuses mesures majeures pour le développement de l'économie circulaire, qui permettront de réduire les déchets produits en France et de mieux les valoriser en développant le réemploi et le recyclage. Parmi ces mesures, plusieurs contribueront à créer des emplois en France et à créer des filières industrielles d'avenir : les nouvelles filières de responsabilité élargie des producteurs permettront de créer une économie autour de la valorisation des matériaux secondaires, les mesures relatives à l'écoconception ou à la réduction de certains produits à usage unique permettront de développer des alternatives en France, contribuant ainsi au développement de nouvelles industries locales... Pour garder le cap de la transition écologique et pour sécuriser le développement de ces nouvelles activités qui créeront de nombreux emplois locaux, il est essentiel de confirmer le calendrier de la loi économie circulaire, comme cela a été confirmé par le gouvernement. Des financements complémentaires seront peut-être également nécessaires pour que les transitions prévues par cette loi puissent se réaliser malgré la crise.

Proposition n°2 :
Lancer un grand plan de simplification et de généralisation du geste de tri et d'incitation à la réduction des emballages dans le quotidien des français (au foyer, dans l'espace public, en milieu professionnel).

Un plan d'investissement spécifique sur la collecte séparée et le recyclage des emballages pourrait être déployé pour :

- Finaliser l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques, ce qui suppose de lourds investissements de la part des collectivités, difficiles à déclencher dans le contexte actuel
- Déployer des dispositifs de collecte sélective à destination des emballages collectés hors foyer, pour recycler ces emballages qui sont très peu collectés séparément et recyclés à ce jour ;

- Renforcer la collecte sélective réalisée par le service public de gestion des déchets là où les performances sont insuffisantes ;
- Promouvoir et encourager financièrement la consommation de l'eau du robinet dans l'espace public et en milieu professionnel (avec renforcement des aides des agences de l'eau).

Le renforcement des dispositifs de collecte et de tri de tous les emballages plastiques est devenu d'autant plus nécessaire avec la taxe européenne sur les emballages plastiques non recyclés annoncée pour 2021. En effet, plus de 700 tonnes d'emballages plastiques ménagers hors bouteilles et flacons (barquettes, films pots...) sont mises sur le marché chaque année et ont pour l'instant peu ou pas de solution de recyclage, ce qui représenterait un coût de 640 millions d'euros par an pour la France, la généralisation de l'extension des consignes de tri à ces emballages est donc une priorité y compris pour éviter des sanctions financières. Les emballages consommés hors foyer, qui ont également peu ou pas de solution de collecte sélective et de recyclage seront également concernés par cette nouvelle taxe européenne.

Intérêt pour l'économie :

- *Création, maintien ou relocalisation d'activités nécessaires au développement de l'économie circulaire, création de filières d'approvisionnement nationales pour nos industries en remplacement de l'importation de matières premières*
- *Éviter l'envoi massif de déchets recyclables collectés séparément en élimination, ce qui est impossible à justifier pour les Français (avec un risque de démobilité pour le geste de tri)*

Proposition n°3 :
Lancer une stratégie nationale plastiques

Ce plan pourrait s'articuler autour de deux objectifs forts : 100 % de plastique recyclé et 0% de plastique dans le milieu naturel. Il pourrait s'appuyer en premier lieu sur un

développement massif de l'écoconception des produits, pour réduire l'utilisation du plastique et pour réduire le nombre de résines et d'adjuvants mis sur le marché afin de faciliter le recyclage de ces produits. Il pourrait également intégrer des soutiens financiers en faveur du développement de solutions de réemploi des plastiques. Enfin, ce plan pourrait intégrer une stratégie de lutte contre la pollution plastique dans le milieu naturel (réduction des microplastiques, prévention des dépôts sauvages, nettoyage des plages et des espaces naturels, développement des infrastructures d'interception, sensibilisation, mobilisation et sanctions...).

Intérêt pour l'économie :

- Soutien de l'innovation dans l'écoconception et création de nouvelles filières industrielles
- Réduction du coût de la gestion des déchets en simplifiant le recyclage
- Réduction des coûts futurs liés à la dépollution de nos rivières que nous serons amenés à mettre à place à terme si rien n'est fait.
- Développement du réemploi et des activités économiques associées
- Développement d'une filière d'approvisionnement en plastique issu de l'économie circulaire en remplacement de l'importation de plastique vierge
- Déclenchement d'investissements qui vont créer de l'activité économique dans le monde des déchets et de l'eau

Proposition n°4 :

Lancer des appels à projets régionaux de développement de l'économie circulaire pour soutenir la création d'activité, la conversion d'activités existantes ou protéger des activités en difficulté

Plusieurs marchés de matériaux secondaires subissent des difficultés importantes (papiers et cartons en particulier), ce phénomène risque de s'aggraver avec la crise, en raison de la baisse d'activité. Pour limiter ce phénomène, une partie des financements du plan de relance pourrait être orientée vers la création d'activités susceptibles de valoriser les matières secondaires. Cela pourrait prendre la forme d'appels à projets régionaux pour créer des activités utilisant les matières secondaires issues du recyclage ou pour convertir des activités déjà existantes qui utilisent aujourd'hui des matières primaires.

les appels d'offres régionaux pourraient être financés via l'affectation des recettes de la TGAP et par l'utilisation des éco-contributions prélevées par CITEO qui ne seront pas reversées sous forme de soutiens financiers aux collectivités en raison de la diminution des tonnages d'emballages collectés séparément et recyclés pendant la crise sanitaire. En complément, un soutien exceptionnel pourrait être accordé aux industries du recyclage en difficulté (exemple : reprise de l'usine d'UPM-Chapelle Darblay).

Intérêt pour l'économie :

- Création, maintien ou relocalisation d'activités nécessaires au développement de l'économie circulaire, création de filières d'approvisionnement nationales pour nos industries en remplacement de l'importation de matières premières
- Éviter l'envoi massif de déchets recyclables collectés séparément en élimination, ce qui est impossible à justifier pour les Français (avec un risque de démobilitation pour le geste de tri)

Proposition n°5 :

Lancer des appels d'offres régionaux pour développer le tri à la source des biodéchets, avec un niveau de financement permettant d'assurer un coût constant pour le service public de gestion des déchets

La généralisation du tri à la source des biodéchets, qui se développe très lentement sur le territoire français, n'aura pas lieu sans un dispositif d'accompagnement financier adapté rassurant les élus sur la maîtrise des surcoûts de cette démarche qui est déjà un défi sur le plan technique et en termes d'acceptation par les populations. Un dispositif d'appel d'offre annuel permettra d'adapter le niveau de l'aide public à la compensation de ces surcoûts.

Intérêt pour l'économie :

- Déployer le tri à la source des biodéchets en évitant une hausse du coût du service public de gestion des déchets qui affecterait la fiscalité locale et le pouvoir d'achat des Français
- Créer de nouvelles activités (emplois dans le compostage de proximité, compostage et méthanisation des biodéchets collectés séparément...).

Proposition n°6 :
Lancer des appels d'offres régionaux pour développer une filière française de valorisation des combustibles solides de récupération assurant une autonomie de traitement des déchets résiduels dans chaque région

Cette proposition permet de créer une vraie filière industrielle de combustibles solides de récupération en France pour valoriser énergétiquement les déchets qui ne peuvent pas être recyclés, ce qui permet d'éviter leur élimination et de remplacer les combustibles fossiles.

Intérêt pour l'économie :

- *Développement d'une filière industrielle locale et pérenne d'approvisionnement en énergie en remplacement d'énergies fossiles importées.*
- *Diminution de la facture énergétique des entreprises nationales, avec une filière non dépendante du marché très fluctuant des énergies fossiles.*

III. PROPOSITIONS SPECIFIQUES POUR UN PLAN DE RELANCE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE TERRITORIALE ET LA LUTTE CONTRE LE DEREGLEMENT CLIMATIQUE

La France s'est fixée des objectifs ambitieux et une trajectoire dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'énergie et de la Stratégie Nationale Bas Carbone publiées cette année.

De plus, plusieurs groupes de travail gouvernementaux ont été organisés sur les énergies renouvelables (notamment sur l'éolien, le solaire, les réseaux de chaleur...) et prévoient des mesures visant à accélérer le déploiement de ces secteurs. Les propositions d'AMORCE pour le plan de relance s'appuient donc sur ces programmes d'actions, et visent à les confirmer et à les compléter pour que la France soit au rendez-vous de ses objectifs de transition énergétique.

Proposition n°7 :
Accélérer le déploiement du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) en complétant le programme SARE avec des financements issus des recettes de la fiscalité carbone pour assurer un maillage complet du territoire français

Le programme SARE, qui est financé par le mécanisme des certificats d'économies d'énergie, doit permettre de répondre à l'objectif de couvrir l'intégralité du territoire français par une structure mettant en œuvre le SPPEH. Des financements exceptionnels pourraient venir compléter en vue d'accélérer la rénovation énergétique chez les particuliers, le SARE ne couvrant que 50% des dépenses. Cela pourrait prendre la forme :

- D'un fonds de soutien financier aux plateformes existantes pour assurer la continuité de leur financement, qui risque de ne pas pleinement être assuré durant cette année de transition et de crise ;
- D'une prime pour la création de nouveaux espaces FAIRE et de la prise en charge par les financements nationaux de la totalité du premier trimestre d'activité, sans laquelle très peu de plateformes verront le jour en 2020.

Intérêt pour l'économie :

- Réduire la facture énergétique des Français et améliorer leur pouvoir d'achat
- Améliorer la balance commerciale de la France par la réduction des importations de ressources énergétiques
- Développer une offre professionnelle de rénovation énergétique en France avec la création de dizaines de milliers d'emplois non délocalisables.
- Réduire à terme la précarité énergétique et les dépenses publiques pour impayés de factures énergétiques.

Proposition n°8 :
Lancer un grand plan de lutte contre la précarité énergétique

Ce plan pourrait s'appuyer sur les mesures suivantes :

- Financer l'audit énergétique à 100% dans le cadre des dispositifs d'accompagnement de l'Anah pour les ménages des 2 premiers déciles
- Créer une aide exceptionnelle "zéro reste à charge" pour la rénovation énergétique à destination des ménages modestes et très modestes vivant dans des passoires thermiques, dans le cadre des dispositifs d'accompagnement de l'Anah
- Lancer un programme "zéro passoires thermiques" visant à soutenir les travaux de rénovation énergétiques chez les propriétaires bailleurs concernés par l'obligation de rénovation à l'horizon 2028 prévue par la loi énergie climat
- Renforcer les aides aux bouquets de travaux dont l'efficacité énergétique et économique est souvent meilleure sur le long terme.

Ces mesures supposeraient un renforcement significatif de l'enveloppe budgétaire du CITE/ MaPrimeRenov' qui pourrait être alimentée par les recettes de la taxe carbone. Cela serait particulièrement opportun dans une période où les possibilités de financer des travaux de

rénovation vont être extrêmement réduites pour les ménages modestes et très modestes résidant dans des passoires thermiques.

Intérêt pour l'économie :

- Donner du pouvoir d'achat pour les familles exposées à la précarité énergétique ;
- Déclencher des investissements de particuliers entraînant des activités supplémentaires pour le bâtiment ;
- Réduire la consommation énergétique et produire du pouvoir d'achat et réduire l'exposition à la variation des cours des énergies fossiles

Financement : 600 millions d'euros supplémentaires d'enveloppe budgétaire dans le cadre du programme MaPrimeRenov' (doté de 390 millions d'euros aujourd'hui, qui ont été portés à 490 millions par le 3ème projet de loi de finances rectificative pour 2020).

Proposition n°9 :
Lancer un plan de financement des travaux de rénovation énergétique s'appuyant d'une part sur la mobilisation du secteur bancaire (en s'appuyant sur les Livrets de Développement Durable) et en soutenant financièrement de déploiement d'offre de tiers financement.

Le gouvernement pourrait, dans le cadre du plan de relance, annoncer le lancement de travaux avec les acteurs de la finance visant à inciter concrètement le secteur bancaire à la promotion et à la commercialisation ambitieuse de l'éco-prêt et au développement du tiers-financement très peu porté par les établissements bancaires, et ce afin de faciliter les investissements des particuliers dans la rénovation énergétique.

Intérêt pour l'économie :

- Dynamiser les activités de financement de la rénovation énergétique
- Développer les activités professionnelles et l'emploi dans la rénovation énergétique
- Réduire la facture énergétique des français et de la France

Proposition n°10 :
Étendre le dispositif des certificats d'économies d'énergie aux actions dans les domaines de l'eau et des déchets

Les certificats d'économie d'énergie sont l'un des principaux dispositifs de financement de la rénovation énergétique. Le dispositif doit constituer un élément important du plan de relance. Ainsi, des fiches standardisées pourraient être élargies aux actions d'économies d'énergie des services publics d'eau et d'assainissement (par exemple le pilotage de l'aération dans les stations d'épuration) et au service public de gestion des déchets.

Intérêt pour l'économie :

- Développement d'activités professionnelles et d'emplois de maîtrise de l'énergie dans les domaines de l'eau et des déchets.
- Réduction des dépenses d'énergies pour les collectivités en charge des services publics de l'eau et des déchets et leurs partenaires économiques permettant de dégager des marges de manœuvre pour améliorer la performance environnementale de ces services publics sans grèver le pouvoir d'achat des ménages.

Proposition n°11 :
Renforcer le plan de relance des réseaux de chaleur et de froid permettant le déclenchement de nouveaux projets et l'atteinte des objectifs pour 2030

Ce plan visera à déclencher des projets de réseaux de chaleur et de froid renouvelables dans les villes qui n'en sont pas dotées, ainsi qu'à renforcer les réseaux existants dans les grands centres urbains, en vue d'atteindre les objectifs nationaux de développement des énergies thermiques renouvelables et de récupération :

- Pour les collectivités sans réseaux de chaleur de plus de 10 000 habitants : lancer un appel à projets "une ville, un écoréseau", avec un financement à 100 % de l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur ou de froid vertueux (2,5M d'euros pour 500 études réalisées).
- Pour les grands centres urbains : lancer un plan de relance à l'horizon 2030 des réseaux de chaleur et de froid à l'échelle de leur territoire comprenant un programme d'actions pour densifier, étendre, voire

interconnecter les réseaux existants et créer de nouveaux réseaux.

Ces plans permettront d'afficher la contribution de chaque grand territoire à l'atteinte de l'objectif de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Intérêt pour l'économie :

- *Création d'activité et déclenchement d'investissements, création de filières locales d'approvisionnement en énergie (bois, chaleur fatale, géothermie...)*
- *Maintien du pouvoir d'achat des ménages avec une chaleur renouvelable compétitive et dont le prix ne dépend pas des fluctuations des énergies fossiles*
- *Diminution de la dépendance énergétique de la France et amélioration de sa balance commerciale*

Proposition n°12 :
Fixer l'enveloppe du Fonds chaleur à 500 millions d'euros jusqu'en 2025

Cette enveloppe renforcée permettrait d'accélérer le développement de la chaleur renouvelable afin de générer des investissements pour relancer l'activité économique. Elle permettrait également de sécuriser la trajectoire de développement de la chaleur renouvelable prévue par la PPE, qui risque d'être remise en cause par la diminution très forte du coût des énergies fossiles. Elle permettrait de mettre en place notamment :

- Une aide au fonctionnement en complément de l'aide à l'investissement
- Un renforcement du niveau d'aide par projet pour permettre à davantage de réseaux de chaleur d'être déployés
- Une clause de revoyure pour les réseaux dont le développement ne se déroule pas comme prévu, afin de renforcer le niveau d'aide si nécessaire
- Des aides spécifiques pour les réseaux livrant entre 50% et 60% de chaleur renouvelable pour leur permettre de réaliser les investissements pour atteindre 60%
- Un bonus pour les projets de réseau de chaleur participatifs

Intérêt pour l'économie :

- *Création d'activité et déclenchement d'investissements, création de filières*

locales d'approvisionnement en énergie (bois, chaleur fatale, géothermie...)

- *Maintien du pouvoir d'achat des ménages avec une chaleur renouvelable compétitive et dont le prix ne dépend pas des fluctuations des énergies fossiles*
- *Diminution de la dépendance énergétique de la France et amélioration de sa balance commerciale*

Proposition n°13 :
Repousser l'évolution des conditions de la TVA à 5,5% pour les réseaux de chaleur (55% en 2025 - 60% en 2030)

La modification des règles d'éligibilité à la TVA à taux réduit pour les réseaux de chaleur risque d'avoir un impact significatif sur l'équilibre économique d'une partie des réseaux et donc sur le coût de la chaleur renouvelable. Pour soutenir la relance du secteur, il pourrait donc être envisagé de repousser cette réforme.

Intérêt pour l'économie :

- *Éviter l'augmentation injuste du coût du chauffage pour des millions de Français qui se chauffent déjà avec des réseaux de chaleur majoritairement alimentés par des énergies renouvelables.*

Proposition n°14 :
Lancer un plan de continuité et de reconversion des installations de cogénération

Alors que les contrats d'obligation d'achat de nombreuses installations de cogénération arrivent à leur terme, il a été décidé dans le cadre de la PPE de ne pas les renouveler. Cette décision va perturber l'équilibre économique de ces installations et risque d'entraîner une augmentation du prix de la chaleur. Pour éviter ce phénomène, un tarif d'achat spécifique pourrait être mis en place pour les installations de cogénération qui se convertissent au biogaz.

Intérêt pour l'économie :

- *Soutien des filières locales de production d'énergies renouvelables*
- *Maîtrise du coût de la chaleur, donc du pouvoir d'achat des Français*

Proposition n°15 :
Libérer l'investissement des collectivités dans les projets d'énergies renouvelables

Les récentes lois sur l'énergie (2015, 2019) ont autorisé les investissements des collectivités dans des sociétés de production d'énergies renouvelables (électricité, gaz, chaleur). Les projets à gouvernance locale sont donc en augmentation. Or, les collectivités sont aujourd'hui limitées dans leurs moyens d'investir et, par voie de conséquence, les retombées économiques territoriales s'en trouvent limitées. Il serait notamment pertinent d'autoriser l'investissement conjoint EPCI/commune et de retirer la limite d'investissement des collectivités dans le compte courant d'associé des sociétés de production d'énergies renouvelables. Cela contribuerait à déclencher des investissements, et donc de l'activité économique, dans les territoires.

Proposition n°16 :
Mieux répartir régionalement le déploiement des énergies renouvelables dans des appels d'offres davantage régionalisés et en prenant en compte les objectifs des SRADET

Les mécanismes de soutien actuels, qui reposent sur des appels d'offres nationaux, favorisent les projets les plus rentables économiquement, sans que les dispositions des SRADET ne soient prises en compte. Il est indispensable que les mécanismes de soutien tiennent davantage compte des stratégies adoptées localement. Cela améliorerait l'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables en permettant une meilleure répartition régionale, et contribuerait donc à sécuriser les investissements.

Le développement nécessaire et programmé des énergies renouvelables doit être davantage réparti par régions d'une part pour responsabiliser les Français sur nos besoins énergétiques et la nécessité de les maîtriser et d'autre part pour éviter un blocage des régions les plus contributrices à leur développement. Cette répartition régionale que doit intégrer les appels d'offres nationaux, doit par ailleurs tenir compte des potentiels, des contraintes et des spécificités régionales ainsi que des objectifs de développement des énergies renouvelables fixés par les SRADET.

Proposition n°17 :
Lancer des appels d'offres spécifiques pour les projets portés par les collectivités et/ou les citoyens avec un soutien renforcé au financement participatif

Les mécanismes de soutien aux projets d'énergies renouvelables pourraient appliquer des critères plus ambitieux que ceux actuellement en vigueur concernant les projets participatifs. Ainsi, des appels d'offres réservés aux projets dans lesquels les citoyens ou les collectivités participent à la gouvernance pourraient être lancés. Ces appels d'offres pourraient en outre intégrer des critères visant à favoriser les projets qui achètent les matériaux et composants auprès de filières locales, ou qui s'inscrivent dans un projet de territoire.

Proposition n°18 :
Pérenniser la filière de méthanisation des collectivités, par la mise en place de tarifs d'achat ambitieux et d'un cadre réglementaire permettant l'exploitation des gisements disponibles

Les gisements de production de biométhane des collectivités sont abondants et la méthanisation permet de réduire le volume des déchets des collectivités. Cependant, l'exclusion des tarifs d'achat du biométhane issu de stations d'épuration, d'installations de stockage de déchets non dangereux, de la méthanisation des biodéchets et des tri-mécano-biologiques prévue par le futur arrêté tarifaire, est préjudiciable au développement de ces projets de transition énergétique des collectivités. A cela s'ajoute une réglementation très limitante sur les mélanges d'intrants et un cadre normatif en révision sur le retour au sol des digestats. Il est indispensable, à la fois en termes de transition écologique, d'économie circulaire et d'efficacité de la dépense publique, de stabiliser la réglementation et d'affirmer le soutien public en faveur de ces solutions complémentaires à la méthanisation agricole. Enfin, la mise en place de comités régionaux à destination des collectivités, pour l'appropriation de cette thématique et de sa réglementation est nécessaire, après plusieurs années de chamboulements réglementaires. Ces comités pourraient être pris en main par les directions régionales de l'ADEME, en

partenariat avec les associations de collectivités.

Intérêt pour l'économie des propositions 15 à 18 :

- *Favoriser l'investissement citoyen et les projets portés par les territoires*
- *Orienter l'épargne locale vers des projets vertueux*
- *Contribuer à l'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables pour sécuriser les investissements*
- *Maîtriser le coût du service public de gestion des déchets et d'assainissement en soutenant des solutions de valorisation*
- *Développer l'économie locale et la résilience énergétique des territoires*

IV. PROPOSITIONS SPECIFIQUES POUR UN PLAN DE RELANCE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LA GESTION TERRITORIALE DE L'EAU

Les deux phases des assises de l'eau ont permis de définir des programmes d'actions ambitieux pour réduire les tensions sur la ressource en eau et pour adapter les services publics d'eau et d'assainissement aux enjeux de la lutte contre le dérèglement climatique. Ces programmes d'actions présentent plusieurs opportunités pour créer de l'activité tout en respectant nos objectifs de transition écologique. Les propositions d'AMORCE pour ce plan de relance visent donc à confirmer et à renforcer ces programmes d'actions. Elles s'inscrivent dans la continuité temporelle des « plans de rebond » mis en place par les agences de l'eau fin juin 2020, qui portent sur des projets court et moyen terme (2020-2021).

Proposition n°19 :
Renforcer, dans les 11eme programmes des agences de l'eau, le soutien aux projets qui contribuent aux économies d'eau, à la réduction des tensions sur les ressources et à la sécurisation de l'approvisionnement en eau

Ce renforcement pourrait s'appuyer sur une augmentation des taux de financement, en pérennisant les aides (appels à projets ou plan de rebond) et en élargissant les actions éligibles : déploiement de matériel hydro-économique chez les particuliers, les industriels et dans les services publics, déploiement de métrologie adaptée (spatialement et temporellement) et modernisation des équipements d'irrigation, animation territoriale pour mettre en œuvre les plans d'économie d'eau.

En effet, les périodes de sécheresse se multiplient et touchent des territoires jusque-là épargnés. Les solutions passent par des modifications de pratiques, des économies d'eau de la part de toutes les parties prenantes, le développement de ressources alternatives mais aussi la préservation qualitative et quantitative de nos ressources souterraines. Il serait donc pertinent, pour éviter de futures crises sanitaires et environnementales :

- De mettre en place dès aujourd'hui des grands plans d'actions territoriaux : études prospectives mais aussi soutien aux actions opérationnelles de

conception et d'acquisition d'équipements hydro-économiques, de développement de la métrologie et du suivi, de recharge de nappe, de réutilisation des eaux usées traitées, de protection des captages.... Ces plans porteraient sur l'ensemble des usages : services publics au sens large, industriels, agriculteurs, production d'énergie et transport fluvial.

- De conditionner l'obtention des aides du monde agricole et du monde industriel à des investissements visant des économies d'eau.

Intérêts pour l'économie :

- Réduire les pertes d'activités liées aux périodes de pénurie d'eau et aux conséquences des restrictions, rendre ainsi notre agriculture et notre industrie plus résilientes et performantes dans un contexte de changement climatique
- Maitriser la facture d'eau des français

Proposition n°20 :
Accélérer le grand plan de rénovation du réseau d'eau potable et l'élargir au réseau d'assainissement

Dans le cadre des assises de l'eau, il a été convenu de rénover une grande partie du réseau d'eau potable français, pour participer à la réduction des tensions quantitatives sur les ressources en eau. Le plan de relance pourrait contribuer à accélérer cette rénovation (2 milliards d'euros par an) et l'élargir au réseau d'assainissement dont la perte d'étanchéité génère également des surcoûts énergétiques importants et des dégâts environnementaux.

Intérêt pour l'économie :

- Déclenchement massif d'investissements et création d'emplois locaux
- Optimisation environnementale et énergétique des services d'eau et d'assainissement
- Maitrise du coût du service public, favorable au pouvoir d'achat

Proposition n°21 :
Lancer des appels à projets pour favoriser la lutte contre les micropolluants

De plus en plus de micropolluants sont mis sur le marché via nos produits du quotidien. Les impacts de ces micropolluants sur la santé et l'environnement, s'ils ne sont pas encore évalués à 100%, sont certains et ils seront probablement à l'origine d'importantes crises sanitaires à l'avenir, notamment en lien avec le développement de l'antibiorésistance. C'est pourquoi, il est urgent d'agir sur les segments déjà identifiés, sans attendre d'avoir une connaissance exhaustive de tous les impacts. Le plan de relance pourrait donc renforcer les aides existantes sur la connaissance de ces substances et sur leur réduction à la source mais aussi intégrer un vrai plan d'aides visant à financer la conception et la mise en place de solutions de traitement des micropolluants. Les actions de lutte contre les micropolluants ne doivent pas se concentrer que sur l'aval, en station d'épuration mais contribuer à assurer le bon acheminement de l'eau jusqu'à celle-ci, y compris par temps de pluie, avec des "infrastructures grises" (bassin d'orage, gestion dynamique du flux pour un stockage en réseau) mais aussi des "infrastructures vertes" de déconnexion des eaux pluviales des réseaux et d'infiltration de celles-ci à la source.

Intérêt économique et sanitaire :

- Financer l'innovation et la mise en place de solutions de collecte (grises et vertes) et de traitement qui contribueront à éviter une crise sanitaire future

Financement :

- Renforcement du panel d'actions des 11èmes programmes et hausse des taux d'aides des agences de l'eau
- Accompagnement adapté et attractif de la Banque des territoires sur les actions de sécurité sanitaire (avec un budget complémentaire à celui des aqua-prêts)
- Création d'une nouvelle redevance sur les micropolluants, ou d'une éco-contribution sur les produits générant de la pollution des eaux.

Proposition n°22 :
Faire participer les services d'eau et d'assainissement aux objectifs de transition énergétique du pays avec un panel d'aides adaptées

Les services publics d'eau et d'assainissement, notamment les installations de traitement des eaux usées sont fortement consommatrices d'énergie, mais peuvent également contribuer à la production d'énergies renouvelables (production de biogaz, production chaleur à partir des eaux usées, valorisation de l'énergie potentielle...). De nombreux projets pourraient donc être menés dans ces installations pour contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux de la France. Ils doivent commencer par la systématisation d'un volet énergétique aux schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement mais aussi par l'intégration de bilans carbone ou d'analyses du cycle de vie dans les études d'opportunité et de faisabilité des projets.

Intérêt pour l'économie :

- Production d'énergie locale et renouvelable
- Maîtrise du coût des services publics d'eau et d'assainissement pour préserver le pouvoir d'achat des Français. En effet, ces services publics vont devoir faire face à de nouvelles dépenses pour moderniser le traitement et transformer les installations pour participer à l'atteinte du bon état des cours d'eau. Réduire les dépenses énergétiques et trouver de nouvelles formes de recettes contribuera donc à éviter que ces nouvelles dépenses entraînent une augmentation trop importante du prix de l'eau.
- Déclenchement d'investissements et de travaux créateurs d'emplois

Financement :

- Les diagnostics pourraient être co-financés par l'ADEME et les Agences de l'eau
- Le dispositif des certificats d'économie d'énergie pourrait être élargi à des actions standardisées du monde de l'eau (cf proposition n°9)
- Les projets vertueux pourraient être aidés avec des taux bonifiés par les Agences de l'eau mais aussi aidés par l'ADEME, sur la base d'un programme d'intervention de 6 ans cohérent avec celui des agences de l'eau
- Un financement de la transition énergétique des services d'eau et d'assainissement par la banque des Territoires pourrait être développé (avec un budget complémentaire à celui des aqua-prêts)

Proposition n°23 :
Lancer un plan de sécurisation des filières de traitement des boues d'épuration, pour proposer des solutions pérennes dans tous les territoires

La crise sanitaire, durant laquelle il a été décidé de ne plus épandre les boues d'épuration non hygiénisées, a seulement permis d'entrevoir les difficultés que pouvait entraîner un arrêt brutal de la valorisation agronomique des boues. Cette situation a aussi montré que la solution du compostage était une solution fiable et pérenne pour traiter les boues d'épuration.

Afin d'anticiper une éventuelle prochaine crise, mais aussi pour contribuer à la création de projets vertueux de production d'énergie et de fertilisants (compostage, méthanisation...) ou à des investissements pouvant créer de l'activité (installations de méthanisation, d'incinération), un plan d'investissement visant à mettre en place des solutions pérennes de traitement et de valorisation des boues d'épuration pourrait être lancé.

Il pourrait notamment intégrer un plan de développement de la production de biogaz à partir de substances issues des services d'assainissement (MIATE, boues d'épuration). Aujourd'hui la méthanisation des résidus du traitement de l'eau s'est développée

essentiellement dans les grandes agglomérations qui ont des installations traitant de grands volumes. Un appel d'offres pourrait être lancé par l'ADEME pour développer des projets de plus petite taille dans tous les territoires, y compris ruraux. Cette démarche devrait s'accompagner d'un cadre réglementaire favorable au développement des projets de méthanisation (accès au tarif d'achat du biométhane, autorisation des mélanges, nouvelles normes sur le retour au sol des matières fertilisantes contenant des boues d'épuration).

Intérêt pour l'économie :

- Soutien aux projets de production locale d'énergie renouvelable et d'approvisionnement en fertilisants/amendements organiques, en remplacement d'énergies fossiles et de fertilisants/amendements minéraux importés
- Déclenchement d'investissements
- Complément de revenu aux services d'assainissement pour permettre d'autres investissements à moyen terme, en maîtrisant la facture pour les usagers

Intérêt sanitaire associé : disposer d'une solution pérenne de traitement des boues d'épuration sur tout le territoire

Financement : fonds régionaux financés par l'affectation des recettes de la TGAP



DÉCHETS | ÉNERGIE | EAU

18 rue Gabriel Péri
CS 20102 - 69623 VILLEURBANNE CEDEX
Tél : 04 72 74 09 77
Fax : 04 72 74 03 32
Email : amorcer@amorcer.asso.fr
<https://amorcer.asso.fr>

 @AMORCE
 Association AMORCE